



Marché de Noël LENTILLÈRES

Dimanche 29 novembre 2026

— 9 h – 18 h —

Dossier d'inscription
et règlement intérieur



1. Objet

Le marché de Noël de Lentillères a pour vocation de réunir des exposants proposant des articles **faits main ou produits par eux-mêmes**.

Le marché de Noël se déroulera **le dimanche 29 novembre de 9h à 18h** et prend place au cœur du village.

Les exposants qui participent à ce marché sont obligatoirement tenus de se conformer au présent règlement intérieur qui définit leurs droits et obligations.

En validant leur inscription, les exposants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter pendant toute la durée de la manifestation, depuis leur arrivée sur le site jusqu'à leur départ.

2. Conditions de participation

L'Amicale laïque d'Ailhon-Lentillères, organisatrice de l'événement, **lance un appel à candidatures destiné aux producteurs, artisans, artistes, créateurs et commerçants. La tenue de stands ne sera pas autorisée pour les revendeurs ou exposants de produits de type industriels.**

Les exposants se verront proposer **deux sortes d'emplacement**: en **intérieur (places limitées)** ou en **extérieur**.

L'inscription est soumise à **l'acceptation de l'organisateur**. Celui-ci se réserve la possibilité de refuser une candidature lorsque les produits proposés ne correspondent pas à l'esprit du marché, lorsque l'offre est déjà suffisamment représentée ou lorsque la candidature ne respecte pas le présent règlement.

L'exposant est seul responsable de la conformité, de la qualité, de l'étiquetage, de la présentation et de la commercialisation des produits qu'il propose. Il doit disposer, lorsque cela est nécessaire, de toutes les autorisations, déclarations, assurances et documents professionnels requis pour son activité.

L'emplacement attribué est personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou mis à disposition d'un autre exposant sans accord préalable de l'organisateur.

3. Assurance et responsabilités

L'Amicale laïque décline toute responsabilité en cas de perte, vol, casse, vandalisme, incendie ou de tout autre événement dommageable de quelque nature qu'il soit pouvant impacter les pièces exposées par les artisans, leur matériel et leurs produits. Ceci s'applique pendant toute la manifestation, de l'installation au rangement.

La responsabilité civile de l'Amicale ne pourra être engagée que si une faute imputable à l'organisation est démontrée.

Les exposants s'engagent à fournir, **une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile**.

Chaque exposant reste responsable des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, aux biens, aux locaux, au mobilier, aux installations ou aux autres exposants du fait de son activité, de son matériel ou de ses produits.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages résultant du fait de l'exposant, de son personnel, de ses accompagnants, de son matériel ou de ses produits.

La présence et la surveillance du stand relèvent de la responsabilité de l'exposant. L'organisateur n'assure aucune surveillance individuelle des marchandises, du matériel ou des effets personnels.

4. Équipement, emplacement, présentation des produits

Chaque stand doit être agencé avec soin et ne présenter aucune gêne ni danger pour autrui. Chaque exposant s'engage à ne présenter sur le marché que les produits pour lesquels il a posé candidature. Les allées et espaces de circulation ne devront en aucune manière être encombrés.

En intérieur, une prise d'alimentation électrique peut être fournie (220 V). L'exposant doit alors se munir de rallonges électriques, multiprises, lampes, spots, pinces, etc. L'organisation ne fournit pas de grilles d'exposition.

La taille d'un stand en intérieur se limitera à un minimum de 2 tables (2,40 m le stand) et un maximum de 3 tables (3,60 m le stand). Celles-ci seront obligatoirement fournies par l'Amicale (aucune table personnelle ne sera acceptée). Concernant l'église et l'extérieur, il revient aux exposants de se munir de leurs propres tables.

5. Sécurité incendie et électrique

Pour des raisons de sécurité, aucun matériel, produit, carton ou élément de stand ne doit empiéter sur les allées, issues, accès aux équipements de secours ou espaces de circulation.

Les installations électriques utilisées par les exposants doivent être en bon état, adaptées à leur usage et utilisées conformément aux consignes de l'organisateur. Les rallonges, multiprises et branchements ne doivent présenter aucun risque de surcharge, de chute ou d'échauffement.

Tout branchement électrique doit être réalisé de manière sécurisée. L'exposant reste responsable de son propre matériel électrique et de son utilisation.

Tout stand type « foodtruck » ou nécessitant une alimentation électrique importante (friteuse ou autre) ne peut être accepté, le compteur électrique n'étant pas adapté.

Les bougies, flammes nues, appareils de cuisson, chauffages individuels, produits inflammables ou tout matériel présentant un risque pour la sécurité sont interdits sauf autorisation préalable de l'organisateur et, lorsque nécessaire, accord des autorités compétentes.

L'organisateur pourra demander à un exposant de modifier ou retirer immédiatement toute installation, produit ou matériel présentant un risque ou ne respectant pas les règles de sécurité. En cas de refus, l'exposant pourra être invité à quitter le marché.

6. Animaux

Les animaux accompagnant les exposants ou les visiteurs sont autorisés sous la responsabilité de leur propriétaire, à condition qu'ils soient sous contrôle, ne créent aucune gêne pour le public ou les autres exposants et ne présentent aucun danger.

Dans les bâtiments, l'accès des animaux pourra être limité ou interdit lorsque les règles du bâtiment, les exigences d'hygiène ou les consignes de sécurité l'imposent.

L'exposant ou le propriétaire de l'animal reste responsable des éventuels dommages ou nuisances causés par celui-ci.

7. Redevance

Les tarifs sont fixés de la manière suivante:

- Emplacement extérieur: 8 € les 2,50 m, 3 € le mètre supplémentaire ;
- Emplacement intérieur sans chauffage (église) : 10 € les 2,50m, 3 € le mètre supplémentaire, ;
- Emplacement intérieur avec chauffage (école, cantine, espace rural, salle polyvalente) : 15 € avec 2 tables fournies, 20 € avec 3 tables.

Les exposants doivent spécifier leurs préférences dans l'ordre en notant 1, 2 ou 3 dans les cases prévues à cet effet.

L'Amicale rappelle que les emplacements ne sont pas nominatifs et qu'elle se réserve le droit de placer les exposants selon la configuration qu'elle jugera la plus optimale. Il se peut donc que vous ne soyez pas forcément placés au même endroit que l'an dernier.

La réservation n'est considérée comme définitive qu'à réception du bulletin d'inscription complet accompagné du règlement.

En cas de non-respect du présent règlement ou de départ anticipé non autorisé, aucun remboursement ne pourra être exigé, sous réserve des dispositions légales applicables.

8. Installation / rangement

Les exposants pourront s'installer le samedi 28 novembre à partir de 15h ou le dimanche à partir de 7h. Les membres de l'Amicale les accueilleront dès leur arrivée pour les diriger vers leur emplacement et leur indiquer leur stationnement.

Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'installation communiqués par l'organisation et à ne pas commencer le démontage ou quitter leur emplacement avant l'heure de fin du marché, sauf accord préalable de l'organisateur ou nécessité liée à la sécurité.

Le démontage des stands devra être terminé au plus tard à 19 h 30, sauf accord préalable de l'organisation.

Chaque exposant doit laisser son emplacement propre et débarrassé de ses déchets à son départ. Tout dommage causé aux locaux, au mobilier ou aux installations par l'exposant pourra lui être imputé.

7. Annulation ou désistement

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à l'Amicale laïque Ailhon-Lentillères par mail **au moins un mois avant la date de la manifestation** pour bénéficier du remboursement de la redevance. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de force majeure ou de situation grave (décès d'un proche, maladie, accident...) sur présentation d'un justificatif, le remboursement de la redevance pourra toutefois être accordé. La pertinence du motif et du justificatif sera laissée à l'appréciation de l'Amicale laïque Ailhon-Lentillères. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

L'Amicale laïque Ailhon-Lentillères se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou de tout autre cas de force majeure. Dans ce cas, un remboursement forfaitaire de la redevance sera effectué aux exposants.

8. Réservation d'un stand

Pour réserver un stand, vous devez remplir le formulaire situé en fin de document et le renvoyer, accompagné du règlement (chèque à l'ordre de « Amicale Laïque Ailhon-Lentillères » ou de la somme exacte en espèces) à l'adresse suivante (n'envoyez QUE la dernière page, inutile d'envoyer tout le règlement):

ÉCOLE DE LENTILLÈRES

Amicale Laïque, 181, Les Imberts, 07200 LENTILLÈRES

Pour que l'organisation soit équitable, nous distribuerons les emplacements par ordre de réception des demandes (autrement dit : premier arrivé, premier servi). Nous vous conseillons donc, surtout si vous souhaitez une place en intérieur, de renvoyer le bulletin le plus rapidement possible afin de bloquer votre emplacement. Toute demande non accompagnée du règlement ne pourra donner suite.

L'Amicale s'engage à vous envoyer un mail de confirmation lorsque tous les stands auront été attribués.

Les réservations ne sont pas soumises à une date limite, toute demande est envisageable, même en dernière minute.

Nous restons à votre entière disposition par mail : marchenoellentilleres@gmail.com.

La demande d'inscription implique l'acceptation du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription incomplète, non accompagnée du règlement ou ne correspondant pas aux critères du marché.

En cas de non-respect du règlement, l'organisateur pourra, selon la gravité de la situation, refuser l'installation, demander la mise en conformité du stand ou exclure l'exposant de la manifestation, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels l'organisateur pourrait prétendre en cas de dommage subi.

9. Produits alimentaires

Les exposants proposant des denrées alimentaires sont responsables du respect de l'ensemble des règles applicables à leur activité, notamment en matière d'hygiène, de conservation, de transport, d'étiquetage, d'information du consommateur et, lorsque nécessaire, de traçabilité.

L'organisateur ne vérifie pas la conformité des produits commercialisés et ne peut être tenu responsable d'un manquement imputable à l'exposant.

L'organisateur pourra demander à l'exposant de retirer immédiatement un produit lorsqu'une autorité compétente le demande ou lorsqu'il existe un risque manifeste pour la sécurité du public.

10. Protection des données personnelles (RGPD)

Les informations recueillies dans le bulletin d'inscription (notamment nom, prénom, coordonnées, adresse e-mail et activité) sont utilisées par l'Amicale laïque d'Ailhon-Lentillères pour gérer les inscriptions, organiser le marché de Noël, communiquer avec les exposants et assurer le suivi administratif de la manifestation.

Ces informations sont destinées aux membres de l'organisation ayant besoin d'y accéder pour la préparation et le déroulement du marché. Elles ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la manifestation et aux obligations administratives qui peuvent en découler, puis supprimées ou archivées selon les obligations applicables.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, les exposants peuvent demander l'accès, la rectification ou, lorsque cela est applicable, la suppression de leurs données personnelles en contactant l'Amicale à l'adresse : marchenoellentilleres@gmail.com

11. Respect des règles de sécurité

Les exposants doivent respecter toutes les consignes de sécurité communiquées par l'organisateur, la commune, les services de secours ou les responsables des bâtiments accueillant la manifestation.

Aucun stand ne doit gêner les accès, sorties, issues de secours, extincteurs ou autres équipements de sécurité.

L'organisateur pourra prendre toute mesure nécessaire pour assurer la sécurité du public, des exposants et des bénévoles, y compris demander la modification ou le retrait d'un stand et, si nécessaire, exclure un exposant ne respectant pas les consignes.

Engagement de l'exposant

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter. Je certifie l'exactitude des informations fournies dans mon bulletin d'inscription.

Nom :

Date : Signature :

BULLETIN D'INSCRIPTION

MARCHÉ DE NOËL DE LENTILLÈRES - DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026 - 9 H – 18 H

NOM : _____

PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

TÉLÉPHONE (portable de préférence) : _____

E-MAIL : _____

ACTIVITÉ / PRODUITS EXPOSÉS : _____

CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Pour les emplacements intérieurs, indiquez vos préférences en notant 1, 2 et/ou 3 dans la colonne « Préférence ».

Préférence	Emplacement	Tarif	Montant
	Extérieur – 2,50 m	8 €	_____ €
	Église – 2,50 m	10 €	_____ €
	Cantine – 2 tables	15 €	_____ €
	École – 2 tables	15 €	_____ €
	Espace rural – 2 tables	15 €	_____ €
	Salle polyvalente – 2 tables	15 €	_____ €
	Salle polyvalente / intérieur – 3 tables	20 €	_____ €

Mètres supplémentaires (extérieur et église) :

_____ m x 3€ = _____ €

Table(s) supplémentaire(s) : _____ x 3 € = _____ €

Accès à une prise électrique : ☐ OUI ☐ NON

TOTAL À RÉGLER : _____ €

RAPPEL

- Aucune table n'est fournie dans l'église ni en extérieur.
- Les tables sont fournies dans les espaces intérieurs chauffés.
- L'attribution des emplacements relève de l'organisation.

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter pendant toute la durée de la manifestation.

☐ Je certifie l'exactitude des informations fournies.

☐ Je certifie être responsable des produits exposés et disposer, lorsque cela est nécessaire, des assurances, autorisations et documents requis pour mon activité.

Date : _____ Signature : _____

RETOUR DU BULLETIN

Renvoyer uniquement cette page accompagnée du règlement (chèque à l'ordre de « Amicale Laïque Ailhonn-Lentillères » ou somme exacte en espèces) à :

AMICALE LAÏQUE , ÉCOLE DE LENTILLÈRES 181, Les Imberts 07200 LENTILLÈRES

Contact : marchenoellentilleres@gmail.com, 06/13/80/40/39